



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

**ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE DE PRÉEMPTION
AU BÉNÉFICE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL
SUR LA COMMUNE LE ROZEL**

LE PRÉFET DE LA MANCHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.215-2 et L.215-3 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.322-1 et suivants et R.322.1 et suivants ;

Vu le site d'intervention du Conservatoire du littoral dénommé Vertes Fosses-Cap du Rozel, actualisé par délibération de son conseil d'administration en date du 29 octobre 2008 et étendu par délibération du 8 mars 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal du Rozel du 13 juillet 2021 approuvant la création de la zone de préemption ;

Vu la délibération de l'assemblée permanente du Conseil Départemental de la Manche du 19 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de la Manche en date du 3 février 2022 ;

Vu l'absence de remarque formulée par le Centre Régional de la Propriété Forestière dans son courrier du 7 octobre 2021 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral du 8 mars 2022 approuvant la création d'une zone de préemption d'une superficie de 134 ha et le plan annexé ;

Vu la demande présentée le 12 avril 2022 par le Conservatoire du littoral afin de créer une zone de préemption sur la commune du Rozel sur une surface de 134 ha ;

Vu la note explicative accompagnant cette demande et motivant la création de la zone de préemption sur le site du Cap du Rozel ;



Considérant que la création de cette zone de préemption permettra, d'une part, de répondre aux enjeux de protection du massif dunaire et de la zone humide arrière-dunaire, par la restauration du cordon dunaire fortement dégradé, la résorption de points noirs paysagers situés en front de mer au sein du cordon dunaire et, d'autre part, d'assurer la pérennité du cheminement littoral pour garantir l'ouverture au public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Une zone de préemption d'une surface de 134 ha, délimitée sur le plan ci-annexé, est instituée au profit du Conservatoire du littoral, sur le site des Vertes Fosses-Cap du Rozel – commune du Rozel.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Un avis sera publié dans les journaux « La Manche Libre » et « La Presse de la Manche ».

Une copie de l'arrêté et de son annexe sera tenue à la disposition du public en mairie du Rozel, et à la préfecture (Bureau de l'environnement et de la consultation publique) et mention de ce dépôt sera affichée pendant un mois en mairie. Un certificat d'affichage du maire attestera de l'accomplissement de cette mesure de publicité.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3, rue Arthur Le Duc - BP 25086 - 14050 Caen cedex 4, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture, le délégué régional du Conservatoire du littoral, le maire du Rozel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- 2 MAI 2022

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général



Laurent SIMPLICIEN



